



FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE
 MAS DE CARLES
 34800 OCTON
 04 67 96 98 55
 WWW.PECHEHERAULT.COM

REGLEMENTATION SPECIFIQUE "GRAND LAC"

LAC DE LA RAVIEGE

	Salmonidés (Arc en Ciel et Fario)	Carnassiers
Date d'ouverture	2ème Samedi de Mars	2ème Samedi de Mars
Date de fermeture	3 ème Dimanche de Septembre Passé cette date tout Salmonidé devra être remis à l'eau immédiatement	1er Dimanche de Novembre
Mailles	20 Cm	Brochet : 60 cm Sandre : 50 cm Black Bass : 40 cm
Nombre de Captures	6	Brochet: 2 Brochet: Remise à l'eau obligatoire avant le dernier vendredi d'Avril.
Limite aval	Barrage EDF (zone technique interdite à la pêche)	
Limite Amont	Confluence ruisseau de Peyre Male (lieu dit Rinquière)	
Nombre de Cannes Possibles	4 Cannes	
Asticots	Pêche possible / amorçage interdit	
Carrelet	Interdit	
Pêche à la traîne	Interdite	

En cas de silence de la "réglementation Grand Lac", la réglementation de 1^{ère} catégorie de l'Hérault s'applique.

Rec de Peyre Male

